



VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIEL A L'AGENCE
NATIONALE DU SPORT**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

VU :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date 23 mars 2024, donnant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Que l'Agence Nationale du Sport par le biais de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – Normandie s'est dotée d'un fonds de subventionnement « Savoir Rouler à Vélo » concernant les projets visant à développer et renforcer la pratique du vélo pour la population.,
- Que la Ville a inscrit à son budget 2025 les crédits nécessaires au déroulement de ce projet,
- Que ce projet peut bénéficier de ce soutien,

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est demandé à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – Normandie l'octroi d'une aide financière pour l'achat de matériel, la coordination et l'encadrement de séances, au taux de 17% des dépenses liées au projet, soit 2.500 €.

Article 2 : Le montant des dépenses est estimé à 14.065 € TTC.

Article 3 : La copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés de

l'exécution du présent arrêté.

076-217606813-20250617-2025-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 25/06/2025



Sotteville-lès-Rouen, le 17 juin 2025

Maire

Conseiller Départemental



Alexis RAGACHE